



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 9 JUILLET 2021

20H30

COMPTE RENDU

Le vendredi 9 juillet 2021 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Albert Sauvée, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, M. BRACKE Olivier, Mme HALET Fabienne, M. BLOT Stéphane, M. MAZURE Jean-Michel, M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne

Absente excusée : Mme LION Annick

Absent(e)s ayant donné procuration :

□□□□□

Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Stéphane BLOT

FINANCES

2021.07.01 – Budget primitif 2021 Commune – Décision Modificative n°2

Le Maire expose :

Une demande de remboursement nous a été transmise par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) concernant le contrat Emploi d'AVenir (EAV) de Jérémy CHALLIER conclu du 21/09/2015 au 20/09/2016 et rompu pour faute grave le 02/05/2016.

Dans le cadre des EAV, les paiements sont faits par avance. A réception des déclarations, si l'ASP constate des absences ou une rupture, les sommes perçues à ce titre leur sont dues. C'est l'absence de déclaration et transmission des suivis d'activité de septembre 2015 à janvier 2016 et le mois de mars 2016 qui ont généré la demande de remboursement de 4 892.24 €.

Cette dépense n'étant pas prévue au Budget Primitif 2021 de la Commune, il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 678.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 67	Compte 678	= + 4 000 €
Chapitre 012	Compte 6411	= - 1 000 €
Chapitre 022	Compte 022	= - 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER la décision modificative n°2 ci-dessus évoquée ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.07.02 – Salle des sports : aménagement d'un local de stockage

Le Maire expose :

A la suite des travaux de réhabilitation du Complexe Sportif, il a été constaté un manque de rangement pour le stockage du matériel des différentes associations. Il est donc décidé de réaliser un plancher bois de 6 ml de large par 5 ml de profondeur au-dessus du local de rangement de la salle des sports.

L'Entreprise Tourneux a établi un devis pour un montant de 6 032,05 € HT, soit 7 238,46 € TTC.

A ce prix, s'ajoutent des plus-values pour la mise en place d'une seconde couche de dalle aggro rainée 22 mm vissée (910,50 € HT) et pour la fabrication et la mise en place d'un escalier type meunier, montée 3 ml, largeur 1 ml en sapin avec contre marches et rampe sur un côté pour une pose contre un mur (2 780 € HT).

Les membres du Conseil Municipal ne jugeant pas utile l'installation d'un escalier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER le devis pour un montant de 6 032,05 € HT, soit 7 238,46 € TTC ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.07.03 – Don à la Ligue contre le cancer

Le Maire expose :

La municipalité a pour habitude d'offrir une gerbe lors des décès de proches des élus et du personnel communal. Selon la volonté de la famille d'Antoine Pruvost, agent technique municipal, dont le papa est décédé le 20 juin dernier, il a été décidé de faire un don à la Ligue contre le cancer.

Il vous est proposé le montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER le don à la Ligue contre le cancer pour un montant de 100 € ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.07.04 – GRDF Redevance d’occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la commune est traversée par le réseau de distribution de gaz naturel et que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu’aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s’acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé et délibéré, décide à l’unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **FIXER le montant total à encaisser à 154 €, en application des décrets évoqués ci-dessus ;**
- **AUTORISER le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.**

2021.07.05 – Atelier communal : proposition d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage du Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré

M. le Maire donne connaissance aux conseillers des principes de la maîtrise d’ouvrage publique et des marchés de maîtrise d’œuvre en découlant.

La commune, par convention avec le Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré, peut recourir au concours d’une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour l’assistance administrative, juridique, qualitative et technique en matière d’urbanisme réglementaire et opérationnel. Une mission d’assistance à Maître d’ouvrage (AMO) s’avère donc nécessaire pour le projet communal de construction d’un atelier technique.

M. le Maire présente à l’ensemble des membres du Conseil Municipal la convention du Syndicat d’Urbanisme pour une mission d’AMO pour le projet sus-indiqué.

Le Syndicat d’Urbanisme estime le travail de son personnel à 6 demi-journées réparties comme suit :

- 3 demi-journées pour l’assistance à la définition des besoins et à l’élaboration des pièces de consultations (lettre de consultation, cahier des charges, acte d’engagement) pour la mise en œuvre du projet ;
- 3 demi-journées pour l’analyse des offres et assistance au choix du bureau d’études, y compris audition, le cas échéant.

Le Syndicat d’Urbanisme facturera ses prestations à la Commune au prix forfaitaire de 350 € la demi-journée. Le règlement des prestations s’effectuera de la manière suivante :

- Versement de 30 % à la signature de la présente convention, soit 630 € ;
- Versement du solde à l’expiration de la mission, soit 1470 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé et délibéré, décide à l’unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER** le concours d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de l'atelier technique communal pour un montant de 350 € la demi-journée ;
- **VERSER** l'acompte de 30 % à la signature de la présente convention, soit 630 € ;
- **VERSER** le solde à l'expiration de la mission, soit 1470 € ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

2021.07.06 – Participation au transport urbain

Le Maire rappelle la délibération en date du 6 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal avait accepté de participer financièrement auprès de Vitré Communauté, à la mise en place d'une ligne de bus entre Montreuil-sous-Pérouse et Vitré. Il précise que le montant de cette participation s'élève à 2 903 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER** de participer financièrement au réseau de bus entre Montreuil-sous-Pérouse et Vitré pour l'année 2020 à hauteur de 2 903 € ;
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021.07.09 – Constat de la voirie communale

M. le Maire expose :

Les plans cadastraux et documents de classement de la voirie communale datant de 1959, il est nécessaire d'établir un plan parcellaire sur l'ensemble de la commune pour notamment avoir connaissance du nombre de kilomètres de voies communales.

Le Cabinet Legendre propose de réaliser ce constat pour un montant de 2880 € HT, soit 3 456 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **APPROUVER** le devis du Cabinet Legendre pour un montant de 2 880 € HT, soit 3 456 € TTC ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

2021.07.07 – Modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence des animations sportives dans les Etablissements scolaires primaires

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de valider la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socioprofessionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc ;
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive :

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire ;
- Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires ;

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;
- Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
- La prise en charge d'heures d'encadrement ;

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour ;

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

- L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;
- Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation ;

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;

- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale

de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Il est procédé au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence des animations sportives dans les Etablissements scolaires primaires ;**
- **DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Plan Local d'Urbanisme

2021.07.08 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

M. le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015 sur le débat sur le PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés,

Vu l'arrêté municipal du 8 décembre 2020 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des Personnes Publiques justifient des ajustements au Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

M. le Maire précise en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire :

- à la date de réception de la délibération et des dossiers en Préfecture,

- après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous (1^{er} jour d'affichage et publication).

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une insertion dans les 2 journaux locaux : Ouest-France et le Journal de Vitré

Le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en Mairie, à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Louis Ménager,
Le Maire